

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2008**

**DELIBERATION N° 2008/04/30 B**

**OBJET :** Convention relative à la participation financière de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'Etat de l'école privée Sainte-Thérèse de Ozoir la Ferrière

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-1 et L 2321-2, aliéna 9,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, modifiée et complétée par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 contre : Mme SITTLER, Mme HACHE-AGUILAR et M. DANIEL),

APPROUVE la convention ci-annexée, fixant les modalités de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'Etat, de l'école privée Sainte Thérèse, sise Avenue Erasme, Rond Point de l'Europe à 77330 OZOIR LA FERRIERE, soit 480 € par élève, au titre de l'année scolaire 2007/2008.

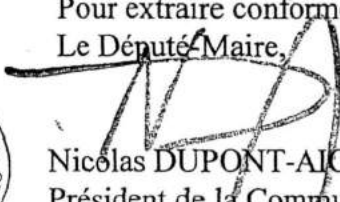
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune, exercice 2008.

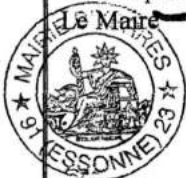
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

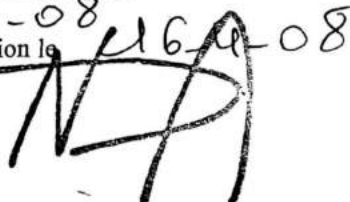
Pour extraire conforme,  
Le Député-Maire,



  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture  
le 22-4-08  
et de la publication le 26-4-08



  
Le Maire

